



le chasseur

du Rhône

Avril 2014

• N°18 •

▶ **Assemblée Générale**
samedi 17 mai 2014
à Amplepuis

- ▶ **Portes Ouvertes**
samedi 24 mai
- ▶ **Projets de loi**
d'avenir agricole
- ▶ **Permis de**
chasser en 2014
- ▶ **Dégâts de**
grand gibier :
la réforme
- ▶ **La louveterie**
candidatures
- ▶ **La nouvelle**
réglementation
sur les armes



Motion «Projet de loi d'avenir agricole»

Réunis en Assemblée Générale, le 19 mars 2014, l'ensemble des Présidents des Fédérations Départementales et Régionales des Chasseurs, représentant 1.300.000 chasseurs, a adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

Les Fédérations des Chasseurs se félicitent des orientations de la loi d'avenir agricole, concernant l'aménagement de l'espace, notamment de l'extension des clauses environnementales du bail rural et de la prise en compte de l'agro-écologie dans les aménagements fonciers.

Elles prennent acte, au regard des enjeux énergétiques et climatiques, de la volonté du Gouvernement et des parlementaires, d'encourager le développement économique de la filière «bois» avec la création, en particulier, des groupements d'intérêt économique, environnemental et forestier (GIEEF), **mais, elles soulignent** la nécessité, au regard des engagements internationaux et européens de la France, d'intégrer la préservation de la biodiversité dans ces orientations économiques, et, elles s'étonnent que, s'agissant des documents locaux de gestion forestière, la loi ne prévoit pas leur conformité aux objectifs environnementaux définis dans les documents forestiers régionaux.

• Elles refusent :

- de donner les pleins pouvoirs aux forestiers pour gérer, à la place des chasseurs, les populations de grand gibier, dont les cervidés,
- d'entériner le lien de subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois,
- de démanteler la gestion du droit de chasse confiée aux A.C.C.A, dont la Cour Européenne des Droits de l'Homme a confirmé la nécessité.

• Elles demandent au Gouvernement et aux parlementaires :

- d'instaurer le principe d'une prise en compte des objectifs des S.D.G.C et des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, sans hiérarchie entre ces deux documents de programmation.
- de réaffirmer le rôle de la forêt en matière de préservation de la biodiversité, conformément aux engagements de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité et aux objectifs d'AICHI de la Convention sur la Diversité Biologique.
- d'exclure du champ de compétence des groupements d'intérêt économique environnemental et forestier (GIEEF), la gestion des droits de chasse.

• Les Fédérations des Chasseurs demandent également de confirmer ou d'intégrer dans la loi :

- La limitation de la responsabilité de la surveillance sanitaire, impartie aux FDC, aux espèces chassables et regulables, et l'extension de cette obligation aux pro-

priétaires et gestionnaires d'espaces naturels protégés, pour ce qui concerne la faune sauvage.

- l'intégration des Fédérations des Chasseurs dans les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la confirmation de la Fédération Nationale des Chasseurs comme membre du Conseil d'administration de l'Office National des Forêts.
- la possibilité, pour les Agents de développement des Fédérations et les gardes-chasse particuliers, de procéder à la saisie des instruments objets de l'infraction et de délivrer leurs procès-verbaux dans les trois jours suivant leur clôture.
- le mandatement des chasseurs pour participer aux opérations de tirs de prélèvements autorisés par le Préfet.

**

Cette motion sera reprise par chaque Assemblée Générale des Fédérations des Chasseurs dont la nôtre, et transmise à tous les responsables politiques.

Portes Ouvertes

Maison de la Chasse, de la Pêche et de la Nature du Rhône

Entrée libre de 10^h à 17^h
samedi 24 mai 2014



- Initiation à la pêche
- Connaissance du permis de chasser
- Métiers de la nature
- Haie pédagogique
- Rencontres
- Animations
- Restauration rapide sur place

1, Allée du Levant
La-Tour-de-Salvagny
04 78 47 13 33 - 04 72 18 01 80



Sommaire

Editorial	p.1
Infos nationales	p.2
Infos régionales	p.3
Actualités et vie de la FDCR	p.4
Gestion des habitats	p.5
Gestion faune	p.6
Piégeage	p.9
Associations départementales spécialisées	p.10
Acteurs cynégétiques	p.11
Réglementation	p.12
Activités canines et vie des associations	p.14
Photos adhérents et vie des associations	p.15

Le Chasseur du Rhône N°18 - Avril 2014

Directeur de la publication : Jean-Paul Besson
Rédaction et administration :
Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône
 1, allée du Levant - 69890 La Tour de Salvagny
Tél. 04 78 47 13 33 - Fax 04 78 83 20 65
contact@fdc69.com - www.fdc69.com



Photo couverture : crédit photo Grand Lyon©
 Création et réalisation : Imp. Locamail System
 26 av. Lanessan - 69410 Champagne au Mt d'Or
 Tél. 04 78 35 23 44 - contact@locamailsystem.fr

Ce journal a pu être imprimé grâce à la participation financière des annonceurs.
 La rédaction leur exprime ses remerciements et invite les lecteurs à leur faire confiance.

Tirage : 11.000 ex.
 Imprimé sur papier FSC.

Une reconnaissance de nos connaissances !



Cette année encore, j'ai participé, aux côtés des administrateurs, à de nombreuses réunions de secteur qui sont pour moi un moment privilégié d'échanges avec les responsables des associations des chasse.

Ces rencontres permettent aussi de vous communiquer le bilan des enquêtes techniques que nous vous demandons tout au long de l'année cynégétique.

De l'analyse des tableaux de chasse des gibiers prélevés sur vos territoires à l'inventaire des collisions dont la faune sauvage peut être victime, j'ai pu constater à quel point les élus invités à suivre nos travaux (Maire de la commune, Conseiller Général du canton) étaient intéressés et surpris des connaissances que l'on pouvait acquérir sur cette biodiversité ordinaire, proche de nos concitoyens, dont ils ignorent souvent la présence au sein de leur commune.

Plus que jamais, nous chasseurs, avec nos amis pêcheurs, nous devons revendiquer ce statut de sentinelle de l'environnement.

Ce rôle de sentinelle, notre fédération nationale des chasseurs aura aussi à bien la mettre en avant concernant deux projets de loi.

L'un sur l'avenir agricole, qui pourrait remettre en cause la pérennité des populations des grands gibier et faire porter de nouvelles obligations aux chasseurs concernant la responsabilité sanitaire.

L'autre sur la biodiversité, notamment sur la possibilité de réguler les espèces classées nuisibles (modalités de plus en plus contraignantes) afin que celle-ci ne devienne pas impossible sous la pression de ceux qui considèrent que la vraie nature est celle qui exclut toute intervention de l'homme et donc en premier lieu le chasseur.

A tous les niveaux, la présence du monde de la chasse doit être systématique. Profitez de la mise en place des nouvelles équipes municipales pour demander à être invités à présenter les travaux de votre association. Votre fédération dispose de toute la documentation utile à ce sujet pour vous aider ou vous conseiller.

Invitez vos élus à nous rejoindre à notre journée portes ouvertes le samedi 24 mai de 10 h à 17 h, ils pourront constater le travail concret que réalisent les chasseurs et les pêcheurs pour la nature et découvrir les emplois qui y sont liés. La dernière étude sur l'économie de la chasse, qui date déjà de près de 30 ans, soulignait que cette activité représentait l'équivalent de 23.000 emplois (des emplois non délocalisables).

Cette étude va être réactualisée avec le soutien du Ministère de l'écologie. Un poids économique, social et environnemental qu'il sera utile de valoriser aussi.

Je reprends bien volontiers en conclusion de cet édito l'extrait du rapport d'activités de notre Président National, **Bernard BAUDIN** :

«**vigilants, fermes et sereins**», tels doivent être les élus de la chasse car nous portons la responsabilité, face à une société en perte de repères mais ouverte à nos réponses, de lui faire connaître nos valeurs : **une vision de la nature respectueuse sans idolâtrie, un humanisme sans idéologie, une capacité à s'adapter sans se trahir**».

En Saint Hubert, rendez-vous le **samedi 17 mai à Amplepuis** pour notre Assemblée Générale et le **24 mai à la Tour de Salvagny** pour notre journée portes ouvertes où nous vous attendons nombreux.

Jean Paul BESSON
 Président de la FDCR

Enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir pour la saison 2013-2014 :

Chasseurs sélectionnés, répondez !

La FNC et l'ONCFS se sont associés pour réaliser une enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir pour la saison de chasse 2013-2014, la précédente datant d'une quinzaine d'années.

Début juillet 2013, près de 60 000 chasseurs sélectionnés aléatoirement ont reçu un questionnaire simple afin de renseigner leur tableau de la saison pour chaque espèce chassable en France. Vous avez peut-être été sélectionné ! Votre participation est indispensable pour une meilleure connaissance des espèces, ainsi qu'une meilleure gestion ; bref, pour témoigner de la responsabilité des chasseurs et de la chasse française tout entière.

Les données collectées seront traitées de façon anonyme, selon une méthode apportant toutes les garanties scientifiques. Les résultats de l'enquête seront publiés début 2015.

Merci à chaque chasseur qui a été sélectionné dans notre département de retourner le questionnaire qui lui a été adressé, dûment complété selon les modalités indiquées sur le questionnaire (Rappel : date limite 31 mars 2014) .

Pour tout renseignement pour répondre à l'enquête, appelez au 01 41 09 65 10.

Chasser en France avec un permis étranger

Nul ne peut pratiquer la chasse s'il n'est titulaire et porteur d'un permis de chasser valable.

La possibilité d'utiliser un permis de chasser obtenu à l'étranger pour chasser en France est liée impérativement au caractère de non-résident du porteur. Très clairement, seule une personne non-résidente, française ou étrangère, peut utiliser un permis de chasser non français ou toute autre pièce administrative en tenant lieu, sous réserve de valider ce document dans les conditions applicables aux permis de chasser délivrés en France.

A l'inverse, tout résident français, quelle que soit sa nationalité, a pour obligation d'être détenteur d'un permis de chasser français.

Le caractère de résident français est défini par le Code Général des Impôts. En conséquence, est considérée comme résidente française la personne qui répond à un seul ou plusieurs des critères suivants :

- a) Elle a en France son foyer ou le lieu de son séjour principal ;
- b) Elle exerce en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elle ne justifie que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- c) Elle a en France le centre de ses intérêts économiques.

Les contrôles réalisés par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage incluent la vérification de ces aspects. En cas de doute, le centre des impôts apporte une réponse claire et ferme sur cette notion de résident français.

L'utilisation abusive d'un permis de chasser étranger peut aboutir à une amende d'un montant maximal de 1.500 euros et à la confiscation des armes de chasse.

En outre, la validation acquise pour la saison cynégétique en cours est retirée de plein droit par le préfet, sans possibilité de remboursement.

Sébastien LEONE Chef de brigade - ONCFS - SD69

Examen du permis de chasser 2014

Depuis janvier 2014, les nouvelles modalités de l'examen national du permis de chasser sont entrées en vigueur.

Elles entraînent un certain nombre de changements, auxquels les candidats, les Fédérations et l'ONCFS vont devoir s'adapter.

Ce qui change au 1^{er} Janvier 2014 pour l'épreuve de l'examen :

- **Une seule convocation pour une épreuve qui se déroule en une seule séance** composée en premier lieu des exercices pratiques, puis, en cas de réussite, des questions théoriques.

- **Un barème de notation sur 31 points, le candidat devant obtenir la note minimale de 25 points**, en ayant correctement répondu à la question éliminatoire de la partie théorique et sans avoir eu de comportement éliminatoire aux exercices pratiques.

Les questions éliminatoires appartiennent **exclusivement** à la série relative à l'emploi des armes et à la sécurité.

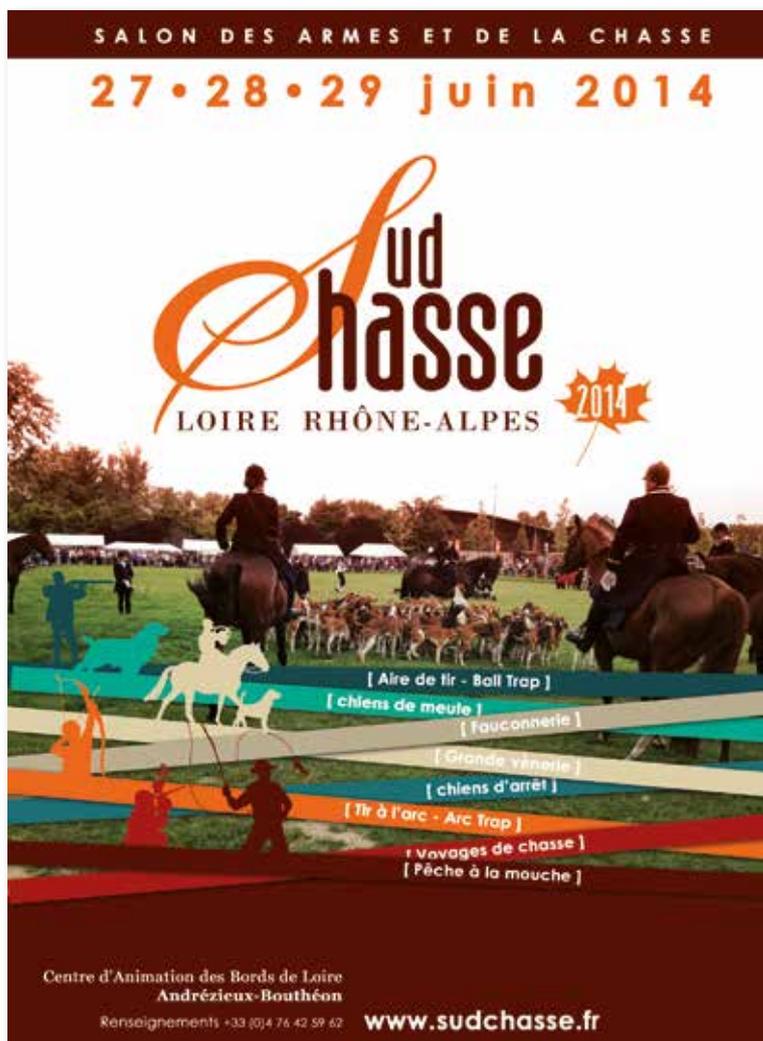
L'examen est noté à raison d'un point par question, **une faute sur une question éliminatoire invalidant** l'ensemble de l'épreuve. Le candidat doit se réinscrire.

Une formation est toujours obligatoire et dispensée par les Fédérations Départementales des Chasseurs.

Pour le département du Rhône, le site de formation et d'examen se situe au stand SCI La Roche à St Andéol le Château.

Il faut prévoir deux demi-journées (1 pour la formation et 1 pour l'examen) de déplacement sur le site.

Renseignements et inscription : 04 78 47 13 33 ou b.thomas@fdc69.com



Stage jeunes chasseurs dans la réserve nationale du parc du Massif des Bauges



C'est au cœur de la réserve nationale du massif des Bauges, étendue sur 5.205 ha dont 74% se situe sur le département de la Savoie et 26% sur celui de la haute Savoie que j'ai eu l'immense chance d'effectuer un stage consacré à la faune et à la flore.

C'est dans un cadre magnifique, des paysages extraordinaires, un biotope unique et le professionnalisme des agents de l'ONF et de l'ONCFS que j'ai pu observer mouflons, chamois, chevreuil et aigle royal.

Après 2 jours de formation théorique où plusieurs thèmes ont été abordés, notamment sur le chamois afin d'être capable de reconnaître leur sexe et leur âge, sur l'importance du marquage des indices lorsque que l'animal a été blessé pour faciliter la recherche au chien de sang, et également sur l'étude de la balistique, il ne me restait plus qu'à mettre tout cela en application.

C'est donc avec l'aide d'un guide de l'ONCFS que j'ai pu effectuer ma première approche sur un groupe de chamois. Après avoir sélectionné l'animal à prélever par rapport au bracelet dont je disposais, j'ai pu procéder à mon premier tir à une distance de 230 mètres.

Je remercie sincèrement la Fédération des Chasseurs du Rhône de m'avoir offert ce stage et de m'avoir permis de découvrir un nouveau type de chasse à la fois sportive et technique.

Stéphane CAMERIANO

Calendrier des formations obligatoires pour la pratique "chasse à l'arc" en 2014

Samedi 26 avril 2014	Mairie- Saint Maurice sur Dargoire (69)
Samedi 14 juin 2014	Centre de formation de chamousset (73)
Samedi 21 juin 2014	VVF La Randonnée - Sallanches (74)
Samedi 21 juin 2014	Col de l'Escrinet - Saint Etienne de Boulogne (07)
Samedi 28 juin 2014	Domaine de Rosy - Chavannes sur Suran (01)
Samedi 30 août 2014	VVF La Randonnée - Sallanches (74)

Coût de la formation : 20 euros à l'ordre de la FRC RA

Horaires de la formation de 8 heures à 18 heures

Document Cerfa à télécharger en ligne : www.chasserhonealpes.com

Pour information : **FRC Rhône-Alpes** - Maison de la chasse

10 imp. St Exupéry - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON - Tél. 04 77 20 81 76

Composition du Bureau de la FRCRA : **Président :** Gérard Aubret (FDC 42).
Vice présidents : Joanny Griffon (FDC 01) et Jacques Aurange (FDC 07)
Secrétaire : Jean-Paul Besson (FDC 69) - **Trésorier :** Claude Duc-Goninaz (FDC 73)
Trésorier adjoint : Christian Chaillou (FDC 26).

«Conférence sur les grands mammifères dans le Grand Lyon»



Salle comble à la Maison Rhodanienne de l'Environnement

La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône a organisé à la MRE située au 32 rue Ste Hélène à Lyon 2^e, une conférence sur les grands mammifères dans le Grand Lyon. 50 personnes ont répondu présents et ont assisté à cette conférence.

La salle paraissait bien petite et plusieurs participants se sont assis sur les tables du fond.

Des étudiants, des enfants, des actifs et des retraités étaient très attentifs à cette présentation.

La plaquette réalisée par la FDCR en partenariat avec le Grand Lyon a été remise à chaque participant.



Validation annuelle du permis de chasser de plus en plus simple !

Dès la première année, 1.291 chasseurs adoptent la e-validation

Il est bien loin le temps où le chasseur devait se rendre dans une banque pour l'achat de sa cotisation fédérale, puis à la Maire et enfin à la Trésorerie pour obtenir la validation annuelle du permis de chasser.

Cette année, 1.291 chasseurs (13.5% des validations) ont pu profiter de la mise en place de la e-validation en procédant de leur ordinateur au choix de leur validation annuelle en l'imprimant directement.

Pas de difficulté particulière rencontrée pour cette première année hormis le fait que ce mode de validation n'est pas accessible aux mineurs et aux nouveaux chasseurs la première année.

Simplification ne veut pas dire moins de contrôle car désormais toutes les demandes de validation du permis de chasser passent par le contrôle FINIADA qui recense les personnes qui sont interdites d'acquisition et de détention d'armes.

2.271 chasseurs ont choisi la formule classique de validation par internet avec envoi du document cerfa (titre annuel) par la fédération soit désormais globalement 37.4% des validations de permis passent par l'accès à notre site internet.

Un chiffre qui devrait être en progression chaque année !

Permis de chasser

339 candidats en 2013.

Le nombre de candidats au permis de chasser a légèrement diminué en 2013. Mais il reste dans la moyenne haute.

75% des candidats ont réussi leur examen en 2013. Ce taux de réussite est supérieur à celui de l'année 2012.

La non prise en compte de l'environnement immédiat (zone de sécurité) et la

manipulation de l'arme sont les principales causes d'échec.

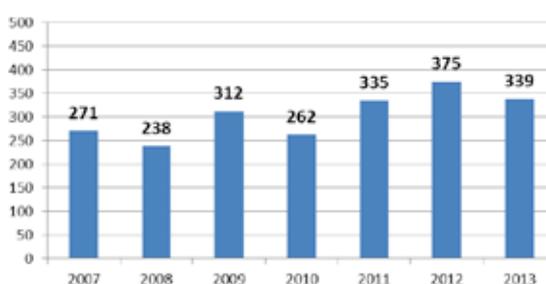
Pour l'année 2014, la réforme du permis de chasser est en place (voir page 2 de ce numéro). 7 sessions d'examens sont prévues au cours de l'année.

Nous recommandons aux candidats de s'inscrire dès le début de l'année.

Deux formations pour la chasse accompagnée sont programmées le mercredi 4 juin 2014 et le samedi 30 août 2014.

Les imprimés d'inscriptions sont disponibles au siège de la fédération.

Nombre de candidats différents



Dates à retenir :



Assemblée Générale de la FDCR le samedi 17 mai 2014 à 8h45 au complexe culturel et sportif Georges Bourbon à AMPLEPUI.

Journée Portes Ouvertes de la Maison de la Chasse, de la Pêche et de la Nature le samedi 24 mai 2014 de 10h à 17h.

▶ gestion des habitats

Trèfles, Avoine et Sarrasin : Trois espèces clés pour le petit gibier à 74€/ha !

Dans tous les travaux d'aménagements de notre territoire de chasse (culture à gibier, Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates, bandes enherbées dans le Beaujolais...) ce sont l'avoine, le trèfle (violet en priorité) et le sarrasin qui semblent fournir au gibier le plus de ressources.

En effet, les perdrix, les lièvres et les faisans consomment tous ces espèces (de la tige à la graine en passant par les boutons floraux) et trouvent refuge dans la végétation qu'ils présentent.

C'est pourquoi la FDCR a travaillé avec les semenciers pour mettre au point un mélange les réunissant à un prix modéré. C'est chose faite pour les semis de ce printemps où vous pouvez commander auprès de la FDCR au cours du printemps : (bon de commande à télécharger sur www.fdc69.com) des doses pour 1 ha (25 kg de semences) au prix de 74€.

37€/ha dans le Beaujolais viticole grâce à Agrifaune

Grâce au programme Agrifaune, les associations de chasse du Beaujolais viticole bénéficient de ce mélange à moitié prix avec une dose de fleurs (400 g soit 500 à 1000 m²) offerte !

▶
Crottes de lièvres observées
dans les avoines



◀
Nouvelles parcelles semées
à Odenas



▶
Implantation de plusieurs
bandes à Salles Arbuissonnas

Petit gibier - Perdrix rouge : signature d'une convention annuelle

Le lundi 17 mars 2014, au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône à la Tour de Salvagny, les éleveurs de gibier du Rhône ont été invités à signer une convention visant à respecter les engagements contenus dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique à partir du 1^{er} juillet 2014 (action n°83) à savoir fournir des perdrix rouges « pures » issues de producteurs d'œufs certifiés par le laboratoire ANTAGENE et le Consortium français (SNPGC, SNA, ONCFS, FNC, IMPCF, SYSAAF).

Dans le cadre du congrès national des Fédérations des Chasseurs à Paris, il a été validé par ces 7 organismes la signature de la certification ARC (Alectoris Rufa Certifié).

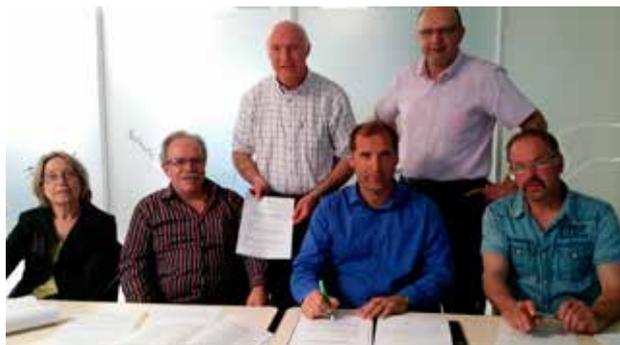
Un certificat que les associations de chasse du Rhône seront en droit de demander à leur éleveur.

M. CHASTANG, représentant régional du Syndicat National des producteurs de gibier de chasse, était présent accompagné des élevages Junique et Bertrand et de M. DUSSURGEY.

L'élevage de MM. SERRAILLE et BESSON était excusé.

Cette convention annuelle est en cours de signature avec les autres éleveurs qui livrent des perdrix rouges dans le département du Rhône.

Cette année, un certain nombre d'associations de



Signature de la convention en présence de M. PLASSARD, Vice-Président de la FDCR et rapporteur des travaux de la Commission Petit Gibier et de M. JULLIAN, Directeur.

chasse (qui ont toutes été informées par la fédération), si elles souhaitent lâcher des perdrix rouges, vont être dans l'obligation d'effectuer les lâchers dans la période du 15 juillet au 31 août.

Cette mesure vise à renforcer les actions de gestion de l'espèce dans les secteurs favorables qui ont été identifiés au préalable.

Le Conseil d'Administration de la FDCR a décidé de participer à hauteur de 10.000€ supplémentaires pour aider les associations de chasse sur ces secteurs désirant travailler sur la perdrix rouge.

Opération «sauvetage de lièvre à Sourcieux les Mines»

Chaque année, au moment des foins, chasseurs et agriculteurs de Sourcieux les Mines s'organisent pour sauver les levrauts.

Le Chasseur du Rhône a rencontré M. Jouselme (chasseur de la commune) pour qu'il fasse part de cette opération admirable qui pourrait-être reprise sur d'autres territoires.

Le Chasseur du Rhône (LCR) : Comment vous organisez-vous entre chasseurs et agriculteurs pour réaliser ces sauvetages ?

Christophe JOUCELME (CJ) : Chaque année, nous ciblons quelques parcelles sensibles et nous nous rapprochons des agriculteurs qui les exploitent. Ils nous préviennent lorsqu'ils ont programmé la fauche et nous les accompagnons dans le tracteur. A chaque fois que nous observons du mouvement ou une forme devant le tracteur nous alertons l'exploitant et descendons vérifier.

LCR : Quels résultats avez-vous obtenu l'année dernière ?

CJ : Nous avons menée l'opération sur 4 parcelles sensibles. 3 parcelles de ray gras et une parcelle de



mélange ray-grass/trèfle violet. Les parcelles allaient de 2 à 5 ha pour un total de 16 ha.

Cela nous a permis de capturer et de relâcher 6 levrauts. 4 faons de chevreuils ont été observés sous «les roues». Ils n'ont pas pu être capturés mais nous avons réussi à les pousser en dehors des parcelles.

LCR : Observez-vous quand même des échecs ?

CJ : Effectivement, la technique n'est pas parfaite. Une ponte de faisans a d'ailleurs été détruite.

Nous avons tout de même pu récupérer 2 œufs non éclatés qui ont été mis sous couveuse. L'un d'entre eux a éclos et a ainsi pu être réimplanté en nature 8 semaines après.



Enjeux sanitaires faune sauvage et animaux domestiques

Un colloque important à l'initiative de JURIS CHASSE (qui regroupe de nombreux juristes chasseurs) avec l'appui du journal TOUT LYON AFFICHES ainsi que du cabinet d'avocats Caladois, des Maîtres DESILETS, ROBBE, ROQUEL et associés et de la Fédération Départementale des Chasseurs **du Rhône le vendredi 6 juin 2014 après-midi à Villefranche au 210 en Beaujolais.**

Le thème central de cette rencontre portera sur le thème des enjeux sanitaires entre la faune sauvage et les animaux domestiques avec le rôle primordial des chasseurs en tant que sentinelle de la nature.

Renseignements et inscriptions :
Marc CHANOZ au 04 78 28 19 79

Sangliers : En 2 ans, des prélèvements en baisse de 25% dans le Rhône

La saison cynégétique 2013/2014 vient de toucher à sa fin sauf quelques prolongations très locales. Certains sont déçus d'autres satisfaits de leur saison. Globalement, depuis 2011 les prélèvements ont baissé de 25% mais également les populations selon d'autres indicateurs avec une densité de sanglier dans le Rhône qui reste moitié moins importante que la moyenne française.

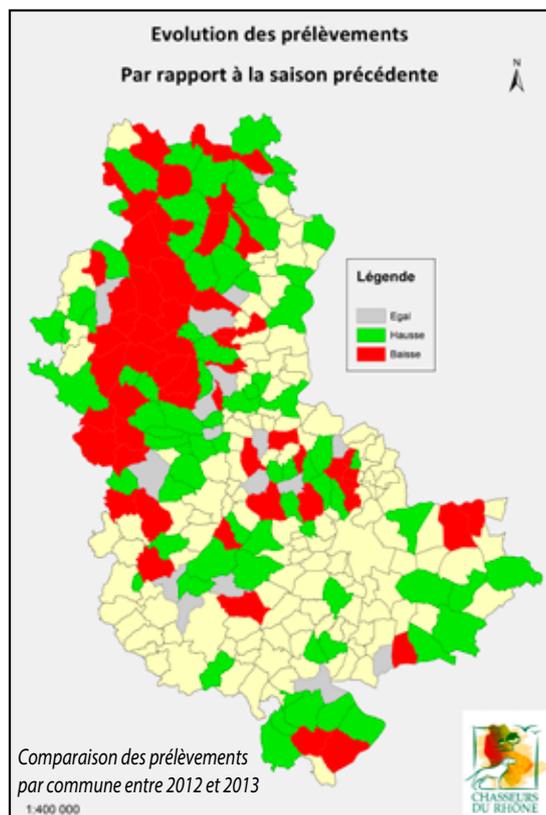
Quelques données pour se repérer en France et dans le département du Rhône ...

Selon quelques chiffres du réseau national ongulé ONCFS/FNC/FDC, il se tue en France ces dernières années environ 600 000 sangliers pour les 55 millions d'hectares que compte la France métropolitaine soit plus d'1 sanglier aux 100 hectares. Toujours à l'échelle du territoire métropolitain, les captures de sangliers, mammifère forestier s'élèvent à 3.96 sangliers par 100 hectares de bois pour les 16 millions d'hectares de bois dont les surfaces augmentent toujours en France.

Moitié moins de sanglier dans le Rhône que dans le reste de la France

Dans le Rhône qui compte 320.000 ha de territoire et 71.000 ha de bois, avec 1282 sangliers prélevés en 2013/2014 ces chiffres, représentatifs des populations de sangliers, sont bien inférieurs puisque il ne se capture que 0.47 sangliers aux 100 hectares de territoires et 2.08 sangliers aux 100 hectares de forêt.

Dans le même temps, les surfaces agricoles endommagées par les sangliers ont suivi généralement la même tendance, surtout au cœur des massifs des monts du Beaujolais.



Chevreuil

91.50% de réalisation pour le plan de chasse chevreuil. Ce taux est similaire aux années antérieures. La répartition des prélèvements par unités de gestion est présentée dans le tableau ci-après.

On peut noter quelques disparités concernant la réalisation du plan de chasse sur certaines unités de

gestion : Coteaux du Beaujolais, Monts d'Or et Monts d'Arjoux et Popey. Malgré tout, le pourcentage de réalisation supérieur ou avoisinant les 80 % est bon.

Le nombre de chevreuils demandé par les associations de chasse est très proche de la saison dernière avec 3444 chevreuils demandés dont 523 en tir d'été.

SAISON 2013 - 2014 ANALYSE DEPARTEMENTALE DU PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

Unités de Gestion	Attribués	Réalisés	% réalisation	ADULTES			Adulte	Jeune	% de jeune
				Mâle	Femelle	% de mâle			
CLUNISOIS	86	83	96,51%	26	21	55%	47	36	43,37%
MONT ST RIGAUD	160	157	98,13%	50	50	50%	100	57	36,31%
PRAMENOUX	340	304	89,41%	104	106	49%	211	93	30,59%
BEAUJOLAIS - NORD	252	247	98,02%	92	67	58%	160	87	35,22%
HAUT-BEAUJOLAIS-NORD	492	445	90,45%	142	149	49%	291	154	34,61%
HAUT-BEAUJOLAIS-SUD	485	445	91,75%	162	130	55%	293	152	34,16%
NEULISE	91	87	95,60%	30	27	53%	57	30	34,48%
COTEAUX DU BEAUJOLAIS	61	48	78,69%	19	16	54%	35	13	27,08%
VALLÉE SAONE	41	35	85,37%	11	8	58%	19	16	45,71%
PIERRES DOREES	187	165	88,24%	56	44	56%	100	65	39,39%
NEUVILLE	38	31	81,58%	16	8	67%	24	7	22,58%
MONTS D'OR	87	74	85,06%	29	24	55%	53	21	28,38%
OUEST LYONNAIS	88	74	84,09%	32	28	53%	60	14	18,92%
MTS LYONNAIS EST	148	131	88,51%	52	41	56%	93	38	29,01%
ARJOUX-POPEY	92	75	81,52%	28	24	54%	52	23	30,67%
MTS LYONNAIS OUEST	199	187	93,97%	58	76	43%	135	52	27,81%
PLATEAUX LYONNAIS	118	105	88,98%	44	44	50%	88	17	16,19%
VIVARAIS PILAT	246	240	97,56%	94	76	55%	170	70	29,17%
L'OZON	72	71	98,61%	18	30	38%	48	23	32,39%
L'EST LYONNAIS	26	24	92,31%	8	9	47%	17	7	29,17%
Total	3309	3028	91,51%	1071	978	52%	2053	975	32,20%

Dégâts de grand gibier

Nouveautés règlementaires 2014



Depuis le 1^{er} janvier 2014

(Extrait de la plaquette téléchargeable sur le site internet fédéral)

Une prévention renforcée :

- La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée dégâts de gibier (CDCFS-FSDG) établit la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont les plus importants. Sur ces territoires :
La CDCFS peut proposer au Préfet un certain nombre de mesures de régulation et de gestion des populations de grand gibier, en particulier du sanglier.
La mise en œuvre de la protection des cultures, lorsqu'elle est décidée, incombe aux seuls chasseurs (pose, surveillance et entretien des clôtures).
- En dehors de ces territoires, les agriculteurs acceptent d'être impliqués à l'effort de prévention en facilitant et en participant à la mise en place des clôtures.
- Dans un cadre conventionnel, la Fédération Départementale des Chasseurs peut inciter l'agriculteur à participer à la mise en œuvre de la surveillance et l'entretien de la clôture.

Évolution de la procédure non contentieuse d'indemnisation des dégâts :

- Modification de seuils ouvrant droits à indemnisation.
- Diminution de l'abattement légal à 2% (au lieu de 5%) pour tous les dossiers
- Possibilité d'obtenir une indemnisation pour la remise en état des interbandes des vergers et des vignes et la remise en place des filets de récolte.
- Eventualité d'une responsabilité financière du déclarant (dommages inférieurs aux seuils).
- Possibilité de répercuter tout ou partie des frais d'expertise au déclarant (dommages n'atteignant pas les seuils ou fortement surestimés dans la déclaration).

Qu'entend-on par « parcelle culturelle » ?

La parcelle à prendre en compte dans le calcul du seuil correspond à **l'ensemble des parcelles contiguës d'une même culture appartenant à la même exploitation**. Les fossés, rus, haies, bandes enherbées, bordures de champ, murets, alignement d'arbres, chemins et voies communales **n'interrompent pas la continuité des parcelles**. Par culture, il faut comprendre **toutes les variétés de la même espèce** qui sont indemnisées avec le même barème.

À partir de quel seuil l'indemnisation est-elle possible ?

Pour chaque parcelle culturelle, l'indemnisation est due si, et seulement si, les dégâts dépassent un seuil de surface ou de montant.

DEUX CAS SONT POSSIBLES SELON LES CULTURES:

Surface détruite
supérieure ou égale à 3%
de la parcelle culturelle

Indemnisation quelque
soit le montant

Surface détruite
inférieure à 3%
de la parcelle culturelle

CAS GÉNÉRAL :
Montant des dégâts avant
abattement supérieur ou égal
à **230€ / parcelle**

CAS DES PRAIRIES :
Montant des dégâts avant
abattement supérieur ou égal
à **100€ / parcelle**

Indemnisation

Si seuils
non atteints

Pas d'indemnisation et
frais d'estimation à la
charge du réclamant

Une commande groupée avantageuse pour les piégeurs du Rhône

Conscient de l'investissement (personnel et pécunier) important qu'un piégeur actif doit déployer tout au long de l'année sur son territoire, la FDCR et l'Association Départementale des piégeurs du Rhône ont souhaité mettre en place une commande groupée de pièges à destination des associations de chasse pour leurs piégeurs.

Ainsi, fin février (au moment de la reprise d'activité intensive du piégeur), 56 associations de chasse ont pu bénéficier de cette commande de pièges à des prix attractifs.

Après 2013, cette deuxième opération 2014 a encore connu un vif succès avec pas moins de 853 pièges commandés allant de la boîte à fauve au collet à arrêtoir.

Elle sera reconduite en 2015 : le bon de commande sera adressé aux présidents d'association de chasse à l'automne.



Livrés au siège de la FDCR, ils ont été distribués au cours de permanences qui ont permis d'échanger et de débattre des dernières actualités référant à cette activité primordiale pour le maintien et le développement du petit gibier sur nos territoires.

Régulation des corvidés

En avril, la période des semis de maïs bat son plein dans le département.

De nombreux agriculteurs victimes de dégâts de corbeaux freux et de corneilles noires se rapprochent des chasseurs et des piégeurs afin qu'ils les aident à réguler ces espèces.

Les piégeurs peuvent intervenir à l'aide de cages-pièges et des autorisations de tir à poste fixe peuvent être demandées aux services de l'état (grâce à un formulaire envoyé aux présidents d'association de chasse au cours du mois de mars). L'utilisation de formes est autorisée et fortement conseillée.

Profitez de cette occasion pour faire signer aux exploitants des délégations de droit de destruction et des déclarations de dommages primordiales pour mesurer l'impact de ces espèces et défendre leur

statut juridique (formulaires téléchargeables sur www.fdc69.com et sur le site de la Chambre d'Agriculture à l'adresse suivante : <http://www.synagri.com/rhone>).

RAPPELS :

• **Les pièges tendus par un piégeur agréé peuvent être relevés par une personne de confiance ou par un exploitant agricole si le piégeur lui donne une délégation écrite.**

• **Le numéro du piégeur doit être posé sur tous les types de pièges (même ceux de catégorie 1 comme la cage à corvidés ci-dessous)**

Pour lutter contre le vandalisme, précisez que des pièges photos sont installés à proximité et surtout n'oubliez pas de déposer plainte.

Pensez aussi à être pédagogique en précisant sur la cage-piège l'utilité et les bases réglementaires de ce dispositif.

«Un saboteur lourdement condamné».

Les piégeurs sont, régulièrement, victimes d'actes de vandalisme ; mais il est souvent difficile d'identifier les auteurs des dégradations. Mais grâce aux nouvelles technologies (appareil photo/caméra espion posé en pleine nature), la situation évolue, d'autant que les prix ont baissé.

C'est ce qui s'est passé dans l'Aisne, où le tribunal correctionnel de St Quentin a condamné l'auteur de la destruction d'une cage à corvidés à 4.669€ (amendes + dommages et intérêts).

De quoi refroidir les ardeurs et amortir largement l'investissement réalisé.

Extrait lu dans Chasser en Loire Atlantique Mars 2014



De gauche à droite : M. CASSENTI garde-chasse particulier sur le secteur de Miribel Jonage spécialiste de la régulation à tir des corvidés et une cage à corvidés très efficace en plaine avec des appelants vivants.

La chance du débutant



Messieurs Stéphane Plaettner et Hervet Cuinat ont respectivement été reçus premier et second à l'examen du brevet grand gibier organisé en juin, par l'association des chasseurs de grand gibier du Rhône (ARCGG69).

Nous leur avons offert en récompense, comme chaque année, un bracelet de tir d'été de brocard sur les territoires des associations de chasse de Loire sur Rhône et de Saint-Vincent de Reims. J'ai eu le plaisir de les guider et de les initier à un mode de chasse qui leur était inconnu : la chasse à l'approche.

À Loire sur Rhône, le 19 juillet, après une heure et demi de quête sur ce superbe et giboyeux territoire situé à la porte de Lyon, alors que nous prospectons sur une chaussée d'un petit étang, à proximité d'un bois, nous avons surpris un bon brocard qui viandait à une quarantaine de mètres en lisière.

Canne de pirsch posée, et autorisation de tir donné, Stéphane a fait un excellent tir, une balle de cœur. Lors de

la formation au brevet, je précise que ces balles de cœur sont mortelles bien sûr, mais peuvent être de mauvaises balles, car souvent l'animal ne marque pas l'impact et peut parcourir une grande distance.

Ce fut le cas puisque après le tir, nous avons vu le brocard s'enfuir dans le bois, apparemment non touché. Il était 21h30.

Très rapidement j'ai fait appel à mon ami Claude Jacquet, conducteur de chien de sang, qui après une demi-heure nous rejoignait avec «Tiack» son teckel. Alors que j'étais parti au point de rendez-vous chercher Claude, Stéphane avait retrouvé des indices à l'entrée au bois, mais avait suivi mes recommandations de ne pas poursuivre et de nous attendre sagement à l'endroit où se situait le chevreuil au moment du tir.

À une trentaine de mètres à l'intérieur du bois, dans les ronces, tombé dans un trou, le «Tiack» retrouvait le brocard mort et qui sans lui aurait été perdu.

Ce fut un cas d'école, pour Stéphane, ce premier brocard aura été une grande émotion, et lui a démontré que chaque tir devait être contrôlé, même si l'on pense avoir manqué.

Hervé sur Saint-Vincent de Reims le 30 juillet, lors de notre première sortie, alors que nous avons fait en soirée un parcours d'environ trois heures, a également eu la chance d'approcher son brocard. Nous étions en lisière de forêt sur les collines du haut Beaujolais, le jour déclinait et au milieu d'une prairie, nous avons pu repérer l'animal, couché à plus d'une centaine de mètres. Dans les résineux, une progression silencieuse sur le tapis d'aiguilles, en évitant branches et brindilles, nous a permis d'arriver à une cinquantaine de mètres de l'animal qui s'était heureusement relevé. Le tir fut également excellent mais cette fois l'animal est tombé sur place.

Cette année « la chance du débutant » a souri à nos deux candidats qui à leur première sortie ont prélevé leur brocard.

Amis chasseurs venez passer le brevet grand gibier, nous débutons la formation au mois de mars de chaque année et si vous réussissez brillamment les épreuves théoriques et de tir, nous vous offrirons en récompense un bracelet de tir d'été de brocard pour une chasse d'approche guidée, sur deux très beaux territoires du Rhône.

Jean-Michel Chevalier
Président de l'ARCGG69



DVD «Eviscération, Examen initial, Découpe du grand gibier».

En collaboration avec le service audiovisuel de l'école vétérinaire de Marcy l'étoile, l'association rhodanienne des chasseurs de grand gibier (ARCGG) a créé un DVD : «Eviscération, Examen initial, Découpe du grand gibier.».

Ce DVD est proposé à tous les chasseurs de grand gibier, par unité, 20€ + frais de port. Commande à faire à l'adresse suivante :

jean-michel.chevalier150@orange.fr

Recherche au sang du grand gibier

Stage d'information, d'initiation ou de perfectionnement à la conduite d'un chien de rouge organisé par l'UNUCR du 27 au 29 juin 2014 à Velaine en Haye (54)

Les conditions d'hébergement, les demandes de renseignements et d'inscription vous parviendront par mail ou sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée (tarif lettre simple) libellée à vos coordonnées et expédiée à :

François MAGNIEN, 18 Rue de la Louvière 55100 HAUDAINVILLE

francois.magnien@unucr.fr

Taxidermie : La chasse a aussi ses artistes !

Le chasseur du Rhône (LCR) : Comment vous est venue la passion de la taxidermie ?

Pascal coin (PC) : Passionné de chasse, de pêche et de nature depuis mon plus jeune âge. Je me suis intéressé très tôt aux expressions des animaux dans leur milieu naturel.

La chasse dès l'âge de seize ans m'a permis de m'exercer sur de petits mammifères avec du formol à l'époque et quelques outils rudimentaires.

LCR : Depuis quand exercé vous votre métier ?



PC : Je me suis installé à mon compte depuis 1989 à BLACERET au sous-sol de ma maison. Depuis quatre ans, je me suis installé pas très loin, à Saint Etienne des Oullières au lieu dit «La Tallebarde». Cela a été l'occasion de séparer mon atelier professionnel de mon espace de vie privée.

LCR : Quels sont vos animaux de prédilection ?

PC : J'aime travailler avec toutes sortes d'animaux. J'essaie lors de mes montages de ne pas faire trop de mêmes espèces à la suite afin de garder un œil différent sur chaque pièce.

Les sangliers, chevreuils et renards sont monnaie courante, mais depuis quelques années, j'ai la chance de pouvoir travailler avec la faune sauvage Africaine et Nord Américaine. Pour moi c'est un nouveau défi que je compte bien relever.

LCR : Où peut-on admirer vos œuvres ?



PC : Sur les stands de différentes manifestations cynégétiques (fête de la chasse et de la nature, banquet annuel de chasse etc., etc.).

Elles ont aussi permis, avec l'aide de chasseurs retraités, aux élèves d'écoles de découvrir la faune de notre région. Et bien sûr chez moi dans ma salle d'exposition où petit à petit de nouvelles créations viennent prendre place.

LCR : Merci pour cet accueil chaleureux, la découverte de votre salle d'exposition déjà bien remplie avec quelques spécimens peut courant, que je laisserais à vos clients le soin de découvrir.

Continuez à redonner l'expression de vie à nos trophées et souvenirs de chasse.

D-DUPRE - Adm. FDCR

Pascal COIN - Taxidermiste

La Tallebarde - 69460 St Etienne des Oullières

Tél. : 04 74 67 58 64

www.pascal-coin-taxidermiste.com

Tous nos remerciements à Pascal COIN qui, régulièrement et gracieusement, nous met à disposition des espèces naturalisées pour des manifestations auxquelles participe la FDCR et en tout premier lieu lors de la journée Portes Ouvertes du samedi 24 mai 2014 de la Maison de la Chasse, de la Pêche et de la Nature.



Appel à candidature pour la fonction de lieutenant de louveterie

pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2019



PRÉSENTATION de la fonction :

Les lieutenants de louveterie sont **des collaborateurs bénévoles de l'administration**, nommés par le Préfet et placés sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ils sont assermentés, et doivent toujours être munis dans l'exercice de leurs fonctions, de leur commission et d'un insigne spécial justifiant leur qualité.

La mission principale des lieutenants de louveterie est l'exécution des battues collectives de destruction d'animaux nuisibles ordonnées par l'administration. Ils doivent également constater toutes les infractions à la police de la chasse qu'ils sont en situation de constater, même s'ils se trouvent eux-mêmes en situation de chasse. Ils doivent adresser chaque année au DDT un rapport sur le nombre d'animaux nuisibles détruits au cours de la campagne.

CONDITIONS de NOMINATION :

- Être de nationalité française et jouir de ses droits civiques,
- Être âgé de 70 ans au plus le 1^{er} janvier 2015,
- Résider dans le département du Rhône ou dans un canton limitrophe,
- Être titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans,
- S'engager à entretenir soit 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage,
- Être en bonne condition physique,
- Disposer des moyens nécessaires à la réalisation des missions.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Être capable d'assumer, au regard des moyens matériels à mobiliser, les charges financières liées à la fonction,

- Avoir de bonnes connaissances cynégétiques et réglementaires (espèces de faune sauvage et leur gestion, réglementation en matière de chasse),
- Être capable de rédiger rapidement les rapports qui sont demandés par l'administration (procès-verbaux de battues, constats d'infractions au droit de la chasse, rapports sur l'état des populations),
- Être apte à appréhender une situation locale ou des circonstances particulières pouvant influencer le cours de la mission confiée par la DDT et en rendre compte rapidement,
- Connaître le monde agricole,
- Être capable de conduire une action sur le terrain avec autorité et diplomatie, et en respect de l'ensemble la population.

ORGANISATION DE LA LOUVETERIE EN FRANCE :

Les lieutenants de louveterie adhèrent à un groupement départemental. Tous les adhérents constituent l'association nationale des lieutenants de louveterie de France.

<http://www.louveterie.com/>



Le Préfet du Rhône

Pour tous renseignements et pour retirer un dossier de candidature, contacter la DDT du Rhône

Direction départementale des Territoires du Rhône – Service Eau et Nature

165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03

Tél : 04 78 63 11 27 ou 04 78 63 11 50-

ddt-sen@rhone.gouv.fr

La nouvelle réglementation sur les armes

Le lundi 3 février 2014, une réunion d'information et de sensibilisation sur la nouvelle réglementation sur les armes a été réalisée avec les principaux armuriers du Rhône, les formateurs de la formation «Responsable de battue», les formateurs de l'examen du permis de chasser, les administrateurs de la FDCR et les responsables de la Préfecture du Rhône dont Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, Responsable du service réglementation générale et Mme Christine ALMERY, Responsable du service réglementation des armes.

Les échanges fructueux avec les responsables de la Préfecture nous permettent de répondre à beaucoup de questions concernant les chasseurs :

Comment sont classées les armes ?

Dans la nouvelle réglementation seulement 4 catégories sont existantes :

- **Catégorie A** : armes et munitions interdites.
- **Catégorie B** : armes soumises à autorisation.
- **Catégorie C** : armes soumises à déclaration (armes ayant au moins un canon rayé et arme à canon lisse semi-automatique).
- **Catégorie D** : armes soumises à enregistrement et armes à détention libre :
 - D1 – armes soumises à enregistrement : armes de chasse à canon lisse tirant un coup par canon.
 - D2 – armes à détention libre : armes blanches, armes historique, arme à air comprimé inférieur à 20 joules.

Je suis en possession d'une arme de catégorie D1 avant le 1^{er} décembre 2011, dois-je faire enregistrée mon arme ?

Non, toutes armes de catégorie D1 (juxtaposées, superposées, à 1 coup) en possession avant le 1er décembre 2011 ne font l'objet d'aucune déclaration particulière si vous la conservez.



Comment dois-je conserver mes armes de catégories C et D ?

Vos armes doivent être conservées hors d'état de fonctionner immédiatement soit par un dispositif les rendant inaptes au tir (verrou de pontet), soit par démontage d'une pièce essentielle, soit en les conservant dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés aux types et au nombre de matériels détenus.



Les munitions sont conservées séparément et ne doivent pas être en « accès libre » pour ne pas être manipulées par un tiers.

Je veux réaliser l'achat d'une arme de catégorie D1 (arme à canons lisses juxtaposés, superposés ou à un coup), quelles sont mes obligations ?

Vous devez envoyer à la Préfecture un dossier d'enregistrement comprenant :

- Un formulaire Cerfa n°14250*01 ou n°14251*01 complété et signé (à télécharger sur internet).
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone portable non acceptée).
- Une attestation sur l'honneur relative à la conservation des armes (à télécharger sur internet).
- Une copie de l'élément permanent du permis de chasser.
- Une copie de la validation annuelle du permis de chasser ou de l'année précédente.

Je veux réaliser l'achat d'une arme de catégorie C (carabine de chasse à canon rayé : express, kipplauf, mixte, drilling à levier sous garde, à pompe, à verrou et les fusils de chasse à canon lisse semi-automatiques), quelles sont mes obligations ?

Vous devez envoyer à la Préfecture un dossier pour une déclaration comprenant :

- Un formulaire Cerfa n°12650*2 et signé (à télécharger sur internet).
 - Une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone portable non acceptée).
 - Une attestation sur l'honneur relative à la conservation des armes (à télécharger sur internet).
 - Une copie de l'élément permanent du permis de chasser.
 - Une copie de la validation annuelle du permis de chasser ou de l'année précédente.
 - Une enveloppe affranchie (20 gr) libellée à vos nom et adresse.
 - Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse.
- Si vous passer par un armurier, c'est votre armurier qui s'occupera des démarches de déclaration ou d'enregistrement après avoir récupéré les documents nécessaires.

Je suis en possession d'un fusil à canons lisses (juxtaposés, superposés, fusil à un coup) avec un canon boyauté (canon rayé sur calibre d'arme lisse), quelles sont mes obligations ?

Vous avez un délai de 5 ans pour réaliser une déclaration en catégorie C de votre arme auprès de la Préfecture de votre domicile.

Je change de domicile et arrive dans un autre département, quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez faire réaliser un nouvel enregistrement ou une nouvelle déclaration pour chaque arme.

J'ai perdu mon récépissé de déclaration ou d'enregistrement. Comment en obtenir un nouveau ?

Vous avez un délai de 6 mois maximum pour réaliser de nouvelles démarches de déclaration ou d'enregistrement auprès de la Préfecture de votre domicile.

Suite à un décès, j'ai hérité d'une arme et je ne suis pas titulaire d'un permis de chasser. Quels sont mes droits ?

Vous avez le droit de conserver cette arme mais vous devez l'enregistrer (catégorie D1) ou la déclarer (catégorie C) en Préfecture avec en plus un certificat médical avec la notion de détention d'arme qui doit figurer sur ce certificat et une copie de l'acte de décès et de l'attestation notariale.

Vous devez conserver l'arme en respect de la législation et vous ne pourrez pas acheter de munitions.



▶ activités canines

Communiquer sur la chasse avec le grand public

Le livret de l'invité : ce document peut vous être adressé, il suffit d'en faire la demande au 04 78 47 13 33

D'ores et déjà retenir la date du dimanche 19 octobre 2014 pour rejoindre les 10 associations de chasse pionnières qui ont été enchantées à cette première manifestation nationale qui consiste à inviter des non-chasseurs à la chasse.

Nous y reviendrons dans l'édition de septembre.

Mobilisons nous !

BON DE RESERVATION POUR LE REPAS

(à retirer le jour de la manifestation)

A adresser **avant le 15 juin** à **Christophe GONON**
526 route de Trève de Gain - 69530 ORLIENAS

Joindre un **chèque** à l'ordre de **ACC S' Didier**
d'un montant de **15€** x repas =€

NOM : Prénom :

Adresse :

Concours St Hubert départemental

Le samedi 11 octobre 2014
A St Andéol le Château

Venez nombreux participer à cette journée.



Bulletin d'inscription à télécharger sur le site internet de la Fédération du Rhône, www.fdc69.com rubrique Calendrier

▶ photos adhérents et vie des associations



Une bécasse par B. Mazet



Sanglier de 165 kg à Beaujeu le 17/11/13
tué par Christian BUISSON



Perdrix par R. Bacconet

ESPACE ASSOCIATIF DU RHONE

13 rue de Sévigné 69003 LYON - 04 72 61 71 66

e-mail : espace-associatif@rhone.fr

www.rhone.fr

Des informations, des conseils (juridiques, comptables, financiers, assurances...), des formations.

Gratuit pour toutes les associations rhodaniennes. Ne pas hésiter à se faire connaître de l'Espace associatif qui n'a pas, à ce jour, recensé l'existence de 100% des associations du département.



Montromant :

Après la fermeture du lièvre, un petit groupe de chasseurs foule la commune à travers champs pour trouver une coulée, des pieds de sanglier afin de traquer la bête noire tant convoitée.

Le dimanche 3 novembre 2013, ce fut la consécration pour les chasseurs de la commune de Montromant.

Depuis un certain temps, la bête sillonnait les villages limitrophes mais elle ne faisait que passer.

C'est avec sang-froid et adresse que le parcours de ce solitaire s'arrêta sous le feu de la carabine de Laurent BROSSARD.

La bête de 145 kg tira sa révérence, un record pour le chasse et pour la commune.



Charbonnières :

Après de nombreuses plaintes de riverains à la fin de l'automne (une dizaine de jardins endommagée), rendez-vous était pris le lendemain de Noël dans une des dernières vastes propriétés de Charbonnières afin d'y déloger une belle compagnie de sangliers.

Après quelques récris les chiens de «l'Ardèche» mirent sur pied plusieurs bêtes : David, pour une première, préleva de deux belles balles un joli mâle et une bête rousse. Un vieux brocard compléta plus tard ce tableau périurbain.

Un telle réussite est le fruit d'une bonne entente avec le propriétaire, les riverains (pas tous malheureusement) mais aussi grâce à la rigueur d'une sérieuse équipe de battue, rompue à ce genre (particulier) de traques !

Témoignages de non-chasseurs

J'ai eu l'occasion de découvrir la pratique de la chasse avec mon beau-frère.

Au début sceptique (voire même opposée), mais bien que curieuse, j'accepte son invitation.

Et nous voilà partis tous les deux un dimanche matin avec le chien.

Il n'aura pas fallu longtemps pour qu'un renard s'intéresse également à ma venue, la rencontre a opéré.

La traque qui suivra dans le bois me restera gravée.

Dorénavant, je comprends quand un chasseur me parle de «captivation» et d'adrénaline.

J'ai aujourd'hui un autre regard sur cette activité qui m'interpellaient tant et j'en parle autrement.

«Quand Lucie part à la chasse, les renards trépassent»

Lucie «Crockett»

La chasse est avant tout une passion et une activité de loisir. Elle permet de profiter des richesses de la nature tout en essayant de la préserver au maximum.

Passer le permis de chasse ne m'intéresse pas car je n'ai ni le temps, ni la passion.

En revanche, participer un jour à une battue en tant que traqueur et voir le travail des chiens ainsi que le grand gibier présent sur nos terres peut être une belle expérience.

C'est aussi très beau de voir la relation entre le chasseur et son chien lors des chasses aux petits gibiers, mais aussi en dehors de la chasse.

Benoit

Pourquoi passer son permis de chasser ?

Les raisons qui font qu'un jeune ou moins jeune passe son permis de chasser selon moi :

Le fait d'avoir un ou des amis ou de la famille qui chassent.

Aimer la nature et vouloir la découvrir autrement.

Avoir un rôle de gestion et une action réelle au plus près de la nature.

Pouvoir découvrir sa commune d'une façon différente.

La relation unique et forte qui lie un chasseur à son chien.

Les ressources physiques que la chasse nécessite (vision, écoute, endurance, concentration, visée...)

Les sensations que la chasse procure (adrénaline, passion, joie...).

Les relations entre chasseurs.

Les raisons qui font qu'un jeune ou moins jeune ne passe pas son permis de chasser selon moi :

Moyenne d'âge trop élevée dans la plupart des cas.

Manque de communication, d'information et de découverte du monde de la chasse.



Le coût (armes, cartouches, cartes, chiens...).

Les accidents mortels ou non.

Certains médias (interviews, articles, etc dénonçant la chasse).

Les associations de chasse qui ne font aucun effort pour intégrer des jeunes, ou faire découvrir notre passion.

Le comportement de certains chasseurs (chasser très proche des maisons,

manque de courtoisie lors d'une rencontre avec un non-chasseurs, le fait de tirer les chats proches des maisons...).

Le lâcher de gibier est mal vu également.

Bertrand Forest - Arnas

Banquet de chasse de l'ACCA St Martin en Haut

Record à battre : 372 convives

372 participants au repas de la chasse, nous avons cette année établi un record de participation pour notre association.

En effet, le dimanche 2 février 2014 nous étions vraiment complet, nous avons même dû refuser du monde faute de place.

C'est dans une ambiance conviviale et avec la participation des autorités locales que s'est déroulée cette soirée amicale.

A cette manifestation, tout le monde peut participer, il suffit de se faire inscrire.

Les traiteurs (AUX DEUX L) nous ont concocté un super repas et tous ont été servis dans de bonnes conditions. Ce genre de manifestation apporte beaucoup à la chasse en terme d'image et de rencontre avec les non-chasseurs.

Merci à ceux qui nous ont aidés à l'organisation.

NDLR : Un coup de chapeau à toute l'équipe de l'ACCA et notamment à son Président Francis PIEGAY pour son investissement en terme de communication pour notre passion favorite.

**Toute une gamme de clôtures
électriques et accessoires !
Vêtements fluos !**



Ets HERBIN FABRICANT

71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE

Tél. 03 85 24 65 23 - Fax 03 85 24 68 83

Site : www.clotures-electriques.com



**BANQUE,
ASSURANCE,
TÉLÉPHONIE...**

GAGNEZ À COMPARER !

**UNE BANQUE QUI APPARTIENT
À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.**

N° Indigo 0 825 01 02 02
0,15 € TTC/MN

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS B 588 505 354, intermédiaire en opérations d'assurances sous le N° Orias 07 003 758 consultable sous www.orias.fr.

ARMURERIE VERMOREL
FABRICATION RÉPARATION VENTE
DÉPÔT-VENTE ENTRETIEN - TOUTES MARQUES
656 CHEMIN DES GRANGES - POMMIERS
06 75 55 77 11
www.Armurerie-Vermorel.com
vermorel.christian.armurier@gmail.com

**DRESSAGE Chiens d'arrêt
Chasse & Concours**



Débouillage
Dressage complet
Rapport appris
Problèmes particuliers
Chiots LOF
Jeunes débouillés
à réserver
01330 Lapeyrouse

Luciano BOUCHER - Dresseur professionnel
Tél. 04 69 67 34 93 ou 06 20 16 20 95
www.lerioparana.com

CHASSE-PECHE-PASSION

Equipement chasse : armes neuves et occasions,
cartouches, couteaux, vêtements ...

Service réparation, montage d'optique,
réglage en stand de tir.



Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi : 9h - 12h et 14h30 - 19h

Samedi : 9h - 12h et 14h30 - 18h - FERMÉ LE MERCREDI

Magasin fermé du 27 avril au 4 mai 2014 (inclus)

Rue de Lyon - 69 930 Saint-Laurent-de-Chamousset
Tél. 04 72 19 75 38



DECATHLON
Chasse sur Rhône

Outdog 100 SOLOGNAC

Complet, équilibré,
économique

**12,95€
les 12KG**

ARMURERIE - ARCHERIE STEFLO

• ATELIER • ARMES • MUNITIONS • OPTIQUES • ARCHERIE • COUTELLERIE • TEXTILE HOMME ET FEMME • CADEAUX • LIBRAIRIE

La plus grande surface de vente du département, avec le plus grand service au meilleur prix !!



800 m² dédiés à la chasse et au tir !!

SPECIAL TIR D'ÉTÉ BAÏKAL IJ 18 Synthétique

Idéal pour le tir des renards et chevreuils en calibre 222R ou 243W équipé d'une détente directe, lunette 3-9x32, montage fixe, réglage 100 m DRO + 1ère boîte de balle (possibilité de monter une autre lunette sur demande)



à partir de
369€00

NOMBREUSES IDÉES CADEAUX

- Promotions de fin de saison en armes, munitions et vêtements.
- Possibilité de reprise et de dépôt-vente
- Possibilité de payer en 3 fois sans frais
- Atelier de réparation sur place...

KIT PRÊT À L'EMPLOI PSE VISION RST

Couleur Break-up Infinity, Axe/axe 33", band 7", allonge 12" à 30", puissance 50 à 70 livres (à définir), droitier ou gaucher.
Équipement inclu : Viseur Gemini 3 pins + repose-flèches
Whisker biscuit + stab Flextech + carquois Shadow 6 flèches + dragonne néoprène + visette + string loop
Réglages effectués par nos soins à la demande, livraison possible

~~450€~~
399€00



CROQUETTES GOSBI ALTA ENERGIA 20KG



à partir de
17€50
le sac de 20 kg par 15 sacs

Farine de viande, céréales, végétales, protéines d'origine végétale, graisse de poulet, huile, sel, correcteur vitaminic minéraux, antioxydants, protéines brut 32%, matière grasse brut 14%. Fabriqué en Espagne

ARMOIRE DE SÉCURITÉ

8 armes longues avec lunettes.
épaisseur acier de 2mm, 5 cylindres d'acier de 22mm assurent un excellent verrouillage, trous prévus pour la fixation au mur et au sol, peinture epoxy grande résistance 220°, étagère munitions ou document sur la partie haute.
H140xL45xP33cm - 54kg

livraison possible et offerte

399€00



SUPERVIX, CARTOUCHE DE TRAP

fabriquée par CHEDDITE France. Calibre 12, longueur 70 mm, culot 8 mm. Charge 28 g, plomb N° 7.5 - Bourre à jupe.
Carton de 250 cartouches, sous-conditionné par emballages plastique de 25 cartouches.

STOCK LIMITÉ !

Le carton de 250 cartouches



à partir de
39€90

UNIFRANCE

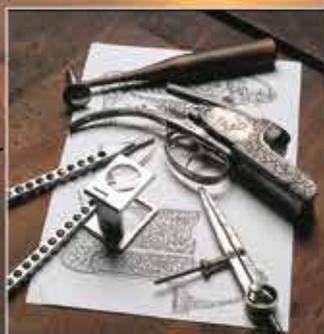
Magasin faisant désormais partie de la plus importante coopérative Française d'armuriers afin de vous offrir toujours plus de choix avec des prix plus avantageux

ZEISS

Make it visible



Pour ceux qui ne veulent que le meilleur ...
Armurerie recommandée par ...



CHAPUIS ARMES



ARMURERIE STEFLO
Passion Chasse

ZAC d'Epinay - 69, Allée des Caillotières - GLEIZÉ
500m de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Nord)
Tél. 04 37 55 14 10 - Fax : 04 37 55 42 45
ouvert du mardi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h

ACCÈS FACILE ET RAPIDE : Autoroute A6 direction Paris en venant de Lyon sortie Villefranche Nord
Sortie 31.1, puis suivre Hôpital sur 2 km (20 mn de Lyon) - Parking réservé à la clientèle